

Le Président de l'Université de Bourgogne

VU le Code de l'Education, notamment article 712-2 (5°) ;
VU l'arrêté du 27 août 2013 fixant le cadre national des formations dispensées au sein des masters « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation » ;
VU la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne en date du 17 décembre 2014 prévoyant que les compétences relatives aux jurys d'examen sont exercées par les directeurs des composantes ;
VU le Référentiel commun des études adopté par le Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne le 23 septembre 2019 ;

ARRETE

Article 1 :

Le jury du **Diplôme d'Université MEEF - Approfondi 1er degré** est ainsi constitué pour l'année universitaire 2019-2020.

Président(e) : Céline CARIMANTRAN, Certifié
Vice-présidente : Lucie CORBIN, MCF

Membres :

Jean BOYAULT, PE
Nathalie CHARVY, MCF
Christine COLLIERE-WHITESIDE, MCF
Hélène CONFURON, Certifié
Valérie DELHOMME, Agrégé
Arnaud DEMONFAUCON, Certifié
Laurence MOLIMARD, Certifié
Nathalie PINSARD, Certifié
Nadine WARGNIER, Agrégé

Suppléants :

/

Article 2:

Le présent arrêté est publié par voie d'affichage papier dans l'enceinte de l'INSPÉ de Dijon et sur le site internet de l'INSPÉ de Dijon.

Fait à DIJON, le 2 décembre 2019

La directrice de l'INSPÉ de Dijon



Elsa LANG RIPERT